

460 - Placement familial des enfants

460 - Placement familial des enfants - Propositions financières - Budget primitif 2019

Rapport n° CD/2018/083

Service Chef de file :

H - Mission enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'accueil familial représente plus de 40 % des modalités d'accueil des enfants confiés dans le Bas-Rhin.

La pyramide des âges des professionnels et la désaffection constatée au niveau national pour ce métier rend cruciale la valorisation et l'accompagnement de ces professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département du Bas-Rhin assure aujourd'hui l'agrément, la formation, l'accompagnement et la rémunération de 412 assistants familiaux.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits pour 2019 sur l'axe 460 - Placement familial des enfants.

Récapitulatif des montants en dépenses proposés par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	46010	F	Assistants familiales	24 680 389,00	24 370 099,00
D	46020	F	Tiers dignes de confiance	1 295 000,00	1 650 673,00
			TOTAL	25 975 389,00	26 020 772,00

Le placement familial, modalité d'accueil pour une moyenne, en 2018, de 820 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, s'appuie sur un réseau de 412 assistants familiaux, dont 44 hommes, recrutés par le Département du Bas-Rhin en qualité d'agents non titulaires des collectivités territoriales conformément à leur statut.

Cette modalité d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance permet d'offrir à l'enfant confié un cadre de vie et un accompagnement éducatif individualisé de qualité, permettant de répondre à ses besoins particuliers, y compris de sécurité affective, une continuité de parcours, ainsi qu'un accompagnement à l'autonomie à la sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'offre de places d'accueil familial gérées directement par le Département est complétée par une offre d'accueil familial proposée au sein d'établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance – le Foyer Départemental de l'Enfance, Charles Frey, Climbach, le Service d'Accueil Familial, Le Freihof- à hauteur de 120 places. Les enfants ainsi pris en charge, dont les situations sont généralement plus complexes, bénéficient au quotidien à la fois d'un cadre familial d'accueil et du dispositif d'accompagnement pluri-professionnel de l'établissement.

Face aux problématiques d'enfants et aux problématiques familiales de plus en plus complexes, l'accompagnement proposé par ces établissements permet de mettre à disposition de l'assistant familial et de l'enfant accueilli les compétences pluridisciplinaires d'une équipe en termes d'étayage, d'observations ainsi qu'un appui renforcé à la pratique professionnelle. De même, l'équipe pluridisciplinaire est en mesure de proposer à l'assistant familial une posture de tiers dans ces situations complexes.

Dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » (délibération n°CD/2018/021), le Département a prévu d'augmenter sa capacité d'accueil familial adossée à des établissements pour des publics particuliers. Ainsi, dès janvier 2019, 12 places seront ouvertes au sein du Foyer Départemental de l'Enfance pour l'accueil familial des tout-petits. Puis, il est proposé que des appels à projet soient lancés courant 2019 pour une nouvelle offre d'accueil familial renforcé des adolescents et des enfants en situation de handicap, alliant ainsi accueil familial et soutien d'un collectif de professionnels pour mieux répondre aux besoins particuliers de ces enfants.

Au total, le mode d'accueil familial a permis en 2018, dans le département du Bas-Rhin, la prise en charge de 940 mineurs.

Un constat commun à de nombreux départements est celui d'une véritable problématique de diminution des candidatures à l'agrément, générant une situation de forte tension dans les possibilités de recrutement. L'offre d'accueil familial reste néanmoins stable dans le Bas-Rhin. Ainsi, le nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département du Bas-Rhin est identique pour 2017 et 2018 (21 recrutements). Concomitamment, les départs (retraites, démissions) ont légèrement augmenté en 2018 (23 en 2017 et 26 en 2018) et ne sont que partiellement compensés par les recrutements.

La moyenne d'âge des assistants familiaux recrutés par le Département est de 52 ans. Aussi, afin de pallier les départs à la retraite en cours ou à venir, d'assurer le renouvellement générationnel des assistants familiaux et d'améliorer leur répartition sur le département, il est proposé une campagne de communication en 2019 afin de promouvoir le métier d'assistant familial auprès de candidats potentiels, en lien avec les instituts de formations en travail social et les relais d'assistants maternels (afin d'attirer certains assistants maternels expérimentés qui envisageraient une reconversion professionnelle). Pour ce faire, un flyer précisant les missions du métier a été réalisé et sera largement diffusé ; les réunions d'information seront également renforcées.

Du point de vue des conditions d'exercice du métier d'assistant familial, en sa qualité d'employeur, le Département du Bas-Rhin s'est engagé depuis 2015 dans une démarche de reconnaissance professionnelle. Les moyens en personnel du Service Départemental des Assistants Familiaux (SDAF) ont été augmentés, afin d'apporter un soutien à l'assistant familial dès sa prise de fonction, d'offrir un espace de parole à l'assistant familial et, selon la situation, à son conjoint et à ses enfants, en cas de difficultés liées à l'accueil, et de prévenir l'épuisement professionnel et le risque d'isolement.

Il est proposé que l'organisation de permanences par les référents professionnels une fois par mois sur chaque territoire (Molsheim-Sélestat/Haguenau-Wissembourg/Saverne-Sarre-Union), le déploiement des trois psychologues (+1 en 2018) du SDAF qui vont à la rencontre des professionnels en territoire à Molsheim, Sélestat, Ingwiller, Saverne et Haguenau se poursuivent en 2019.

Six Assistants Familiaux Ressources ont été recrutés en 2018. Ils ont pour principales fonctions de servir d'appui, de soutien, d'écoute à leurs pairs, de participer aux réflexions autour de la mise en place de bonnes pratiques et d'outils, et enfin de servir d'ancrage pour les nouveaux arrivants dans la profession. Ces assistants familiaux ressources aident ainsi au maillage de l'accompagnement des pratiques sur le territoire départemental permettant l'émergence d'un esprit d'équipe et de lutter contre le sentiment d'isolement professionnel.

La collectivité est ainsi particulièrement sensible à proposer aux assistants familiaux un accompagnement de qualité afin de soutenir ces professionnels dans leur pratique, et de les aider à se repérer et à s'intégrer dans leur environnement professionnel.

46010 – Assistants familiaux

Crédits proposés au BP 2019 : 24 370 099,00 €

Maintien de la capacité à recruter et proposition de majoration de certaines indemnités

La rémunération des assistants familiaux, encadrée par la loi, est constituée de deux parts, la première part correspond à la fonction globale d'accueil, la deuxième correspond à l'accueil spécifique de chaque enfant.

En plus de la rémunération, est versée pour chaque enfant une indemnité destinée à couvrir les frais généraux de nourriture, d'hébergement, d'hygiène et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. A cette indemnité s'ajoutent d'autres allocations d'argent de poche, d'habillement, de loisirs, de fournitures scolaires, de dotation au premier accueil.

Les assistants familiaux, incarnent par leur action quotidienne auprès des enfants dont ils ont la responsabilité, une politique qui est au cœur des compétences du Département : aider les enfants confiés à bien grandir est une mission essentielle de la collectivité. C'est pourquoi, le Président a souhaité en 2018 (délibération n°CD/2018/033) valoriser leur métier avec deux majorations de l'indemnité d'entretien et la mise en place d'un nouveau dispositif :

- La majoration de l'indemnité d'entretien à 0,75 % lorsque les assistants familiaux emmènent les enfants accueillis en vacances avec eux s'ils justifient d'un hébergement payant d'au moins cinq jours ;
- La majoration de l'indemnité d'entretien à 0,50 % pour les semaines en centre aéré pour une durée maximum de 20 jours et non plus 15 ;
- La mise en place d'une participation de 100 € pour l'acquisition de supports ludiques et de jeux adaptés pour les enfants porteurs de handicap qui ne peuvent pas participer à des activités de loisirs avec une licence.

Le projet de budget présenté est construit au plus près des besoins du public des enfants confiés. L'enveloppe financière proposée pour 2019 permettra d'assurer la rémunération de 425 assistants familiaux par le Département, autorisant ainsi la réalisation de nouveaux recrutements.

Transversalité avec le Foyer Départemental de l'Enfance

L'accueil des bébés, dont le nombre est toujours croissant, reste un enjeu important, l'accueil familial représentant l'unique mode de prise en charge possible, après la pouponnière du Foyer Départemental de l'Enfance qui est en permanence en sureffectif.

Ainsi, en 2017, les assistants familiaux du Département ont permis l'accueil de 70 enfants de moins de 3 ans et de 36 enfants de 3 à 6 ans. Au 5 octobre 2018, le SDAF a été sollicité pour l'accueil de 31 enfants de moins de 3 ans et 40 enfants de 3 à 6 ans.

De surcroît, les enfants accueillis présentent souvent d'importants problèmes de santé.

Pour assurer la sécurité de ces prises en charge sensibles et des professionnels qui y concourent, une mutualisation des moyens est opérée entre le SDAF et le pôle santé du Foyer Départemental de l'Enfance pour accompagner au mieux les assistants familiaux

concernés par l'accueil d'enfants présentant des difficultés graves de santé, dont la prise en charge nécessite de réelles compétences médicales. Cette mutualisation est appréciée et apporte une réelle amélioration des prises en charge.

Un modèle de contrat de travail unique (droits, obligations, éléments de rémunération) pour les assistants familiaux du Foyer de l'Enfance et du SDAF a été rédigé. Il sera mis en place à compter du mois de janvier 2019. Le recrutement par le biais d'un contrat unique permettra ainsi de tendre vers une harmonisation de la gestion administrative des assistants familiaux entre le Foyer de l'Enfance et le SDAF, et permettra aux assistants familiaux d'évoluer plus simplement d'un service à l'autre.

Renforcement de la formation

Conformément à la priorité du Département de renforcer la professionnalisation des assistants familiaux, la formation préparatoire au premier accueil de 60 heures a été étoffée et lissée sur l'année afin de permettre aux nouveaux recrutés de s'engager dans des modules de formation le plus rapidement possible. Cette formation permet de découvrir l'environnement institutionnel dans lequel va évoluer l'assistant familial.

Dans le cadre de la formation des 60 heures, une intervention sur le thème de l'attachement est proposée depuis 2018 par deux psychologues du SDAF afin de mener une réflexion autour de la sécurité affective nécessaire à chaque enfant accueilli en famille d'accueil. L'assistant familial, professionnel de la protection de l'enfance, est encouragé à constituer une figure d'attachement pour l'enfant, à répondre au besoin affectif de continuité et de cohérence de l'enfant par un environnement d'accueil répondant aux besoins fondamentaux de l'enfant. L'assistant familial devra composer avec les parents de l'enfant encore présents et se préparer à accompagner l'enfant dans l'évolution de son projet de retour à domicile et d'accès à l'autonomie à la majorité.

Depuis 2018, la collectivité cotise au CNFPT pour les assistants familiaux. Aussi, la formation obligatoire des 240 heures sera organisée par le CNFPT à partir de janvier 2019.

Le droit à la formation continue s'exerce tout au long de l'activité professionnelle par des actions de formation répondant à des besoins d'adaptation et d'évolution au métier et de développement de compétences nouvelles. Un panel de formations adaptées au métier d'assistant familial leur est proposé via le catalogue du CNFPT (par exemple : la prise en charge de la souffrance de l'enfant placé). Enfin, des formations en intra sont proposées par le Département (gestion du stress, maltraitance auprès des enfants...).

L'intégration des assistants familiaux dans leur environnement professionnel demande de les doter d'un certain nombre d'outils : adresse et carte professionnelle, espace collaboratif, groupe de parole... Les assistants familiaux maîtrisent pour la plupart ces nouveaux outils.

Des réunions de service territoriales semestrielles à destination des assistants familiaux permettent d'aborder des thématiques au plus proche des préoccupations liées à la prise en charge des enfants confiés. La thématique proposée au deuxième semestre 2018 a ainsi pour objet « le parcours de santé de l'enfant confié » présenté par le médecin du Service de Protection de l'Enfance.

Enfin, une expérimentation dans la vallée de la Bruche débutera en 2019 autour d'une action à destination des jeunes de 13 à 18 ans confiés en famille d'accueil pour les sensibiliser aux questions d'argent. Cette action est portée par l'UTAMS de Molsheim, menée en lien avec « Finances et Pédagogie » et des jeunes en service civique ; elle sera accueillie dans les locaux de l'établissement Oberlin de La Broque. Cette action sera présentée aux 34 assistants familiaux concernés dès janvier 2019, puis 54 jeunes bénéficieront de cette intervention sur la base de thématiques autour de la gestion d'un budget.

46020 - Tiers dignes de confiance

Jusqu'en 2016, seul le magistrat pouvait confier directement un mineur à ses grands-parents, tante, frère/sœur majeur, personne ressource, ami... pour assurer sa prise en charge au quotidien.

Ces tiers, dits tiers dignes de confiance, peuvent prétendre à une indemnité calculée à partir de l'allocation journalière forfaitaire d'entretien versée aux assistants familiaux. Cette indemnité est versée mensuellement par le Département à la demande des personnes concernées au vu du jugement de placement. Le calcul de l'indemnité prend en compte les revenus. La part des prestations familiales de droit commun est déduite.

Cette modalité d'accueil, qui permet à l'enfant de vivre dans un environnement de type familial, et souvent déjà familier, apparaît bien moins onéreuse qu'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

Au 31 décembre 2017, 239 enfants étaient ainsi confiés judiciairement à des tiers.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, complétée par un décret du 10 octobre 2016 permet de « désinstitutionnaliser » les modalités de prise en charge des enfants confiés non seulement par voie judiciaire, mais aussi « administrative ». Elle offre la possibilité de faire accueillir l'enfant par un tiers à titre bénévole. Il s'agit de mieux prendre en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage, cette dernière étant prête à l'accueillir dans la durée ou de rechercher des personnes bénévoles prêtes à accueillir durablement l'enfant.

Ainsi, dès septembre 2017, le Département a mis en œuvre une expérimentation pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 13 à 16 ans, le service Réseau d'Accueil Solidaire (R.A.S) de l'Association Foyer Notre Dame. 26 jeunes ont ainsi été accompagnés par le service depuis sa création.

Conformément à la délibération adoptée le 19 juin 2017, le Département verse une indemnité d'entretien (373,50 €/mois) au tiers bénévole, afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune, la vêture et l'argent de poche étant eux versés par l'association Foyer Notre Dame qui porte ce projet.

Après un an de fonctionnement, le bilan est positif. Si la mobilisation des bénévoles reste un enjeu complexe, la montée en charge a été conforme aux projections et l'accompagnement des tiers bénévoles a permis aux jeunes de trouver un cadre à la fois protecteur et adapté à leurs besoins.

Pour 2019, il est proposé que le Département du Bas-Rhin amplifie le recours à familles bénévoles avec la création de 17 places supplémentaires conformément à ce que la convention portant création de ce service prévoit. De même, la fourchette d'âge des jeunes accueillis pourra être étendue.

Dans certaines autres situations administratives, MNA ou non, le recours à des tiers, d'abord confidentiel, commence à être davantage utilisé lorsque le placement en internat peut être évité. Un travail de valorisation et de structuration de cet usage est inscrit dans le nouveau plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! ».

La commission Enfance Famille Education, réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de l'axe d'intervention 460 - Placement familial des enfants.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY